

Santé et sécurité

Je pense être une personne vulnérable, que dois-je faire ?

Il te faut vérifier que ta pathologie figure bien dans la [liste des facteurs de vulnérabilité au COVID-19](#). À cette issue, tu te signaleras auprès de ton chef d'établissement et de l'ambassade, [inscris-toi sur Ariane](#) si ce n'est fait. Un médecin-conseil de l'ambassade reviendra vers toi pour évaluer ton rapatriement sanitaire.

Ma pathologie figure bien dans la liste des facteurs de vulnérabilité. Mon conjoint est non français mais je suis pacsé-e et inscrit sur les listes consulaires. Est-ce que je serai rapatrié-e avec mon conjoint et mes enfants mineurs ?

Oui.

Je ne connais pas mon·ma chef·fe d'îlot, comment puis-je faire si je me sens en danger ?

Il te faut t'adresser aux **conseiller·es consulaires** pour l'îlotage, et consulter quotidiennement le site de l'ambassade pour connaître l'évolution de la situation. Les chefs d'îlots ont des postes satellitaires dans le cadre de ce qui est mis en place pour la sécurité des français. Les conseillers consulaires sont des élus qui font la liaison avec le poste, leurs contacts figurent sur le site de l'ambassade.

Je vis dans un pays où les conditions sanitaires sont dégradées et les conditions sécuritaires inquiétantes, puis-je être rapatrié-e ?

Le Sgen-CFDT demande que les personnels exerçant dans les pays où les conditions sanitaires et sécuritaires risquent de s'aggraver en cas d'explosion de l'épidémie soient rassurés de savoir qu'ils pourront être rapatriés en cas de besoin, quel que soit leur statut. Un message de leur ambassade avec un point régulier de la situation et les informant des dispositions susceptibles d'être prises permettrait de les tranquilliser.

La situation me pèse, puis-je bénéficier d'un soutien psychologique ?

Depuis le début de la crise sanitaire, le Sgen-CFDT demande la mise en place d'une écoute téléphonique de soutien psychologique pour l'ensemble des agent·es en poste dans les établissements français de l'étranger. Il n'existe hélas toujours pas de dispositif spécial déployé et ouvert à l'ensemble des agent·es. Seul le dispositif test en Afrique mis en place en septembre est actif.

Des initiatives locales ont été mises en place par les établissements comme au Maroc et au Vietnam. Les personnels des services centraux disposent d'une cellule d'écoute psychologique avec Inter Mutuelles Assistance : 05 49 76 66 43 contrat AP29131

Je suis recruté-e localement, ma couverture santé est insuffisante en cas de contamination par le Covid-19 et d'hospitalisation, que puis-je faire ?



ÉTRANGER

Crise sanitaire : FAQ pour les personnels en poste dans le réseau des établissements français de l'étranger

Le Sgen-CFDT demande que les établissements couvrent les frais médicaux et d'hospitalisation liés au COVID-19 partout où la couverture santé est insuffisante. Il est très important de relayer cette demande localement auprès des établissements et comités de gestion.

Dans certains pays, il se peut que la reprise ait lieu avant la fin du 3^e trimestre. Je suis personnel vulnérable et je crains de reprendre les cours pour ma santé. L'AEFE envisage-t-elle un confinement étendu pour les personnels comme moi ?

La question n'a pas encore été étudiée, cela dépendra des pays.

Que se passera-t-il si lors de la réouverture de mon établissement je suis infecté par le COVID-19 ?

La CFDT demande qu'une infection par le Covid-19 soit en ce cas reconnue en tant que maladie professionnelle. L'AEFE répond par la négative et signale que chaque établissement réouvrira conformément à la législation locale et les mesures qui seront mises en place avec le Quai d'Orsay. La réouverture sera probablement très progressive.

Dans mon établissement, la CHSCT ne s'est pas tenue. Est-ce normal au regard des circonstances ?

Deux CHSCTP doivent se tenir chaque année. Par ailleurs, il est possible de convoquer un CHSCT extraordinaire conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Lire le [guide CHSCT du Sgen-CFDT de l'étranger](#).

Questions pédagogiques, organisation du (télé)travail et congés

Y a-t-il un risque de modification du calendrier scolaire : vacances de printemps et vacances d'été ?

Les procédures sont très claires sur l'adoption initiale et la modification du calendrier et elles sont inchangées : concertation avec les parents et représentant-es des personnels, vote en conseil d'établissement, avis de l'IEN, du ou de la COCAC, puis validation par l'AEFE et retour vers l'établissement. **La concertation doit avoir lieu comme d'habitude.** Des demandes ont été faites, certaines ont été validées, d'autres non car pas justifiées ou pas souhaitables. Pour l'AEFE, il est souhaitable que les collègues et les enfants profitent des vacances scolaires. Il n'y a pas d'autre proposition. Le travail pendant les vacances n'est possible que sur la base du volontariat.

Je fais de mon mieux dans le cadre du télétravail mais je suis très insuffisamment équipé-e, que puis-je faire ?

Le Sgen-CFDT demande que chaque agent-e insuffisamment équipé-e bénéficie d'une dotation en matériel et d'une prise en charge de son forfait de données numériques. L'AEFE y est favorable. Ces difficultés se règlent localement.

Dans certains pays, des élèves ne reviendront pas dans l'établissement avant la fin de l'année scolaire, que va-t-il en être des examens de mes élèves ?

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que le baccalauréat et le DNB auraient lieu sur la base du contrôle continu, y compris à l'étranger. Seul l'oral de français est maintenu. Pour le bac des jurys seront mis en place et examineront tous les dossiers. Les notes obtenues pendant le confinement ne comptent pas.



ÉTRANGER

Crise sanitaire : FAQ pour les personnels en poste dans le réseau des établissements français de l'étranger

Au Québec et aux Émirats arabes unis notamment, l'annonce de la fermeture jusqu'au mois de juillet inclus a été faite.

Le Sgen-CFDT attend des précisions pour l'étranger.

Je croule sous les propositions de sites et d'exercices en ligne. Serait-il possible à l'AEFE de mettre à disposition un portail agrégateur de ressources ?

Cette demande est celle du Sgen-CFDT. En réponse, l'AEFE met en place un accès à m@gistere.

Mon établissement m'a demandé de céder mon droit à l'image, dois-je accepter ?

Non, chaque agent-e est libre d'utiliser le support de son choix dans le cadre de la liberté pédagogique. Il est donc tout à fait possible d'opter pour d'autres modalités d'enseignement que la visioconférence ou alors de ne pas apparaître en visio. Dans tous les cas, signer un document d'acceptation et de refus permet une mise en conformité avec le RGPD.

Recrutement et fin de contrat

J'attends mon détachement et cela tarde. Le calendrier a-t-il été reporté ?

La procédure de recrutement est en cours mais la dégradation des différents services du MEN fait qu'il y a du retard. Les demandes sont envoyées au fil de l'eau. Les renouvellements de détachement dans le second degré sont quasi-assurés et à l'étude dans le 1^{er} degré. Le Sgen-CFDT n'a pas obtenu de réponse à sa demande de facilitation des obtentions de détachement.

J'ai été recrutée et j'ai accepté le poste mais compte tenu de la situation, je souhaite faire machine arrière. Que dois-je faire ?

Les personnels qui reviennent sur leur décision doivent en informer l'établissement recruteur. Le Sgen-CFDT demande que ces personnels ne soient pas pénalisés au regard des circonstances exceptionnelles.

Compte tenu des circonstances, je souhaite mettre fin à mon contrat de détaché-e et réintégrer, est-ce possible ?

Il est toujours possible de demander qu'il soit mis fin à son contrat. Le Sgen-CFDT demande que les fins de contrat à moins de 6 mois soient examinés avec bienveillance par l'AEFE. A ce jour, l'AEFE n'a pas encore répondu à notre demande.

Paiement des salaires

Mon salaire sera-t-il versé ?

Le salaire sera versé aux personnels détachés, résidents ou expatriés, y compris les HSE.

Dans les EGD, les recrutés locaux sont assurés de toucher leur salaire. L'AEFE préconise le versement de la rémunération des agents recrutés locaux dans les établissements conventionnés. Le Sgen-CFDT ne dispose pas d'information concernant la MLF ou les établissements partenaires.